

► La Fondation du patrimoine

Premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine, la Fondation du patrimoine se mobilise au quotidien, aux côtés des collectivités, associations et particuliers, pour préserver le patrimoine partout en France.

Pour chaque projet restauré, la Fondation du patrimoine participe activement à la vie des centres-bourgs, au développement de l'économie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

1€ de don au patrimoine = 21€ de retombées économiques*

*Selon une étude Fondation du patrimoine-PluriActé 2020

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

► Votre don ira à un projet de qualité !

► Mentions légales

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au porteur de projet les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Seul le porteur de projet sera également destinataire de ces données pour les finalités définies dans ladite Politique de Confidentialité ; si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, cochez la case ci-contre.





► Contacts



FONDATION DU PATRIMOINE

Poitou-Charentes
1 bis, rue Lebascles
86000 Poitiers
05 49 41 45 54

poitoucharentes@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Suivez-nous sur    



COMMUNE DE PAMPLIE

66 rue de Miochette
79220 Pamprie
05 49 25 81 86
mairie-de-pamprie@wanadoo.fr

FONDATION



DU
PATRIMOINE

► Je donne !

Pour la
restauration de

L'église Saint-Germain de Pamprie

Deux-Sèvres



Création graphique : Fondation du patrimoine - Photo de couverture © Marie de Pamprie - Document généré par PrintFlux - Ne pas jeter sur la voie publique

Retrouvez
tous les projets sur

www.fondation-patrimoine.org

Participez au sauvetage de l'église de Pampfle

◆ LE PROJET

La toiture de l'église a subi d'énormes préjudices dû au tremblement de terre survenu le 16 juin 2023, au point que certaines poutres fissurées risquent de s'effondrer, entraînant avec elles la toiture de l'édifice. Les dégâts ont contraint Monsieur le Maire à établir un arrêté de péril et à fermer l'église au public.

Les travaux ont pour but, dans un premier temps, de mettre en sécurité la toiture, puis à enlever les poutres défectueuses et à les remplacer par de nouvelles en bois de châtaignier; enfin, les tuiles et la zinguerie seront remplacées.

◆ LE LIEU ET SON HISTOIRE

D'origine romane, l'église Saint-Germain a été construite de 1070 à 1200. Elle a été profondément remaniée, notamment au XVIe siècle et restaurée après les guerres de religion dans le courant du XVIIe siècle.

Elle connaît d'autres remaniements à la fin du XIXe siècle puis au milieu du XXe : construction des deux sacristies et

d'un caniveau en 1891, ouverture de deux baies et refonte d'une cloche la même année, réfection du sol, en ciment, en 1948, réparation du voûtement et du clocher deux ans plus tard. Le clocher est alors amputé de sa flèche, haute de 22 mètres, qui penchait dangereusement.

◆ LA MOBILISATION

A l'issue des travaux, l'église Saint-Germain de Pampfle pourra accueillir à nouveau du public, célébrer de nouvelles messes et permettre aux visiteurs d'admirer son architecture et ses vitraux. C'est pourquoi la commune se mobilise pour redonner vie à son église !

Montant des travaux	75 183 euros
Objectif de collecte	5 000 euros
Début des travaux	Octobre 2024

Credit: photos © Mairie de Pampfle



► Bulletin de don

► Oui, je fais un don pour aider la restauration de l'église Saint-Germain de Pampfle

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine si le projet n'aboutit pas dans un délai de 5 ans après le lancement de la collecte, s'il n'est pas réalisé conformément au programme de travaux validé par la Fondation ou dans le cas de fonds substantiels à l'issue de l'opération.

Sur notre site internet

www.fondation-patrimoine.org/101462

ou en flashant le QR code ci-contre.



Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin de don à Fondation du patrimoine, Poitou-Charentes, BP 70289, 75867 PDC Paris 18, accompagné de mon règlement à l'ordre de :

Fondation du patrimoine
l'église Saint-Germain de Pampfle
Le montant de mon don est de

80 € 150 € 250 € 500 € _____ €

Raison sociale* : _____
Forme juridique* : _____ SIREN* : _____
Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____ Pays : _____
E-mail : _____

*Informations obligatoires pour les entreprises

► Je bénéficie d'une réduction d'impôt

Exemples de dons

	80 €	150 €	250 €	500 €
Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu	20 €	38 €	63 €	125 €
Réduction d'impôt de 75 % du don, dans la limite de 1 000 € par an et de 66 % au-delà.				
Coût réel après réduction de l'impôt sur la fortune immobilière	20 €	38 €	63 €	125 €
Réduction d'impôt de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).				
Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés	32 €	60 €	100 €	200 €
Réduction d'impôt de 60 % du montant du don jusqu'à 2 M€ et de 40 % au-delà, dans la limite de 20 000 € ou 5% du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.				

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre